

REGLEMENT du « Calendrier de Noël Genybet » : DES CADEAUX À GAGNER DU 1^{ER} AU 24 DÉCEMBRE 2022 INCLUS.

Article 1 : ORGANISATEUR

La société GENYBET dénommée l'« Organisateur », Société par actions simplifiées au capital de 25.000 € (vingt-cinq mille), immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 883 792 954, dont le siège social est 67 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, représentée par Frédéric LECHEVALIER en qualité de directeur général.

Organise sur son site officiel (Site) une opération promotionnelle ci-après intitulée « CALENDRIER DE NOËL GENYBET ».

Ce présent règlement a pour objectif de mentionner les modalités nécessaires au bon déroulement du « CALENDRIER DE NOËL GENYBET ».

La participation aux « Jeux » implique pour les « Participants » l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : DATES DE L'OPERATION

Le « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » se déroulera du jeudi 1er décembre au dimanche 24 décembre 2022 inclus.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le(s) « Participant(s) » devront disposer d'internet, d'une adresse électronique valide.

Les « Participants » sont éligibles à l'offre à partir de l'instant où ils sont connectés à leur compte Genybet et qu'ils respectent les conditions de participation (Article 6 :).

Pour le déroulement du « CALENDRIER DE NOËL GENYBET », les « Participants » devront réaliser chaque jour la « Mission du jour » pour pouvoir débloquer le cadeau.

Pour ouvrir votre cadeau, il faudra auparavant avoir réalisé l'objectif demandé, ou bien certains jours, ouvrir dans un premier temps le cadeau pour découvrir le challenge ou le jeu concours proposé.

En fonction des jours du « CALENDRIER DE NOËL GENYBET », les « Participants » auront la possibilité de réaliser une mission turf ou sport ou au choix.

Exemple :

Case du 1er décembre

Mission du jour :

Gagnez 3 Simple Gagnant sur 3 courses différentes sur le programme du jour
ou

Gagnez 2 paris sportifs (mise minimum de 1 € / cote minimum 2.00) sur les compétitions du jour.

Mission réussie ✓

Ouverture de la case et découverte du cadeau.

Si le cadeau du jour est un bonus hippique ou un Freebets, celui-ci sera crédité sur votre compte dans un délai de 24h.

Certains jours, la « Mission du jour » sera découverte en cliquant sur la case cadeau.

Cette mission pourrait être de participer à un challenge Genybet ou à un jeu concours sur nos réseaux sociaux (@Genybet_Turf ou @Genybet_Sport) avec une, ou plusieurs actions à réaliser, qui seront explicitement détaillées.

- Seul les paris validés le jour de la compétition sont pris en compte.
- Les paris "système" ne sont pas pris en compte.
- Les paris placés sur des "Supers Cotes" ne sont pas pris en compte.
- Les paris placés en "Live" ne sont pas pris en compte.

Cas particulier : Si la mission de la case du 7 décembre est : "Gagnez un pari sportif sur une compétition du jour" et si un match initialement prévu à 23h50 ne débute finalement qu'à 00h30 (donc le jeudi 8 décembre), c'est l'heure initiale prévue qui fait foi.

Donc, vous pouvez engager votre pari du "7 décembre" jusqu'à l'heure du début de la rencontre, soit jusqu'à 00h30.

Certains jours, la mission à réaliser pourra être d'enregistrer un pari gagnant sur une course hippique ou une rencontre sportive précise. Une fois la course hippique ou la rencontre sportive terminée, la « Mission du jour » ne pourra plus être validée.

Cas des courses hippiques ou rencontres sportives annulées

En cas d'annulation dans la journée d'une ou plusieurs courses hippiques ou rencontres sportives, les enjeux enregistrés sont remboursés et ne sont pas pris en compte pour la validation de la mission.

En cas d'annulation de la course hippique ou de la rencontre sportive, support de la mission, les enjeux sont remboursés et la mission est annulée. En cas de missions au choix, seule la mission relative à la course ou à la rencontre annulée est concernée.

Article 4 : DOTATION

Chaque jour, si vous accomplissez votre « Mission du jour », vous remportez un cadeau.

Les dotations pourront être des bonus hippiques, Freebets, ou des cadeaux à gagner lors de tirage au sort.

Ces bonus hippiques/Freebets seront attribués de 2 façons :

- Une dotation identique pour tous les joueurs ayant réussi leur mission.

ou

- Une dotation aléatoire de 1 à 5 € ou 5 à 10 € (selon notre estimation du degré de difficulté des missions).

Cas où la dotation provient d'une mission réalisée sur les réseaux sociaux : https://www.genybet.fr//static/doc/REGLEMENT_CONCOURS_RESEAU_SOCIAUX_GENYBET.pdf

Les bonus hippiques et Freebets seront crédités dans un délai de 24h sur les comptes joueurs Genybet.

Pour chaque « Mission du jour » avec tirage au sort, les dotations, assorties des quantités disponibles, seront précisées par l'« Organisateur » sur la page dédiée.

Article 5 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DES GAGNANTS DES 18 ET 24 DECEMBRE

Deux cases exceptionnelles sont à découvrir dans le « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » : Finale de la Coupe du Monde (18 décembre) et la Hotte du Père Noël (24 décembre).

En remportant la « Mission du jour », vous accèderez au tirage au sort pour gagner des dotations supplémentaires. Ces dotations, ainsi que leur nombre, seront définis sur la page dédiée de l'opération.

Le tirage au sort aura lieu dans les 14 jours à compter de la fin de l'opération (24 décembre). Seules les personnes ayant gagné la « Mission du jour » (18 et/ou 24 décembre), participeront au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué de façon automatique via l'un des logiciels suivants :

- <https://pickaw.com/fr>

- <https://plouf-plouf.fr/>

Lequel sera actionné par un salarié de chez Genybet, l'« Organisateur ».

Le tirage au sort sera effectué dans l'ordre de valeur des dotations de la plus forte à la plus faible. Les « Participants » tirés au sort seront nommés « Gagnants ».

Un « Gagnant » ne peut prétendre à plus d'une dotation.

Les « Gagnants » acceptent que leur pseudonyme soit cité par l'« Organisateur » sur ses réseaux sociaux.

L'« Organisateur » contactera les « Gagnants » par courriel électronique ou par téléphone pour annoncer la dotation.

Pour l'acheminement des lots, certaines informations indispensables telles que le nom et prénom et/ou une adresse électronique et/ou une adresse postale et/ou un numéro de téléphone et/ou un pseudonyme, devront être transmises par courriel à l'« Organisateur » : serviceclient@genybet.fr

L'« Organisateur » se réserve le droit de réclamer tout justificatif d'identité préalablement à la transmission du lot. En cas de refus, aucune réclamation ne sera admise et le lot sera considéré comme perdu et restera la propriété de l'« Organisateur ».

L'obtention des lots des « Gagnants » sera effectuée dans un délai de 30 jours à partir de l'annonce des résultats du tirage au sort.

Article 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les besoins du présent règlement, les personnes prenant part au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » seront désignées sous l'appellation de « Participant(s) ».

Le « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » est ouvert aux (i) personnes physiques majeures, (ii) qui ne sont pas inscrites sur la liste des interdits de jeu (II), et qui disposent d'un compte joueur Genybet.fr.

La participation au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » est limitée à une par personne.

L'« Organisateur » se réserve le droit de vérifier par tous moyens l'exactitude des informations fournies par les « Participants », notamment en demandant une copie de la pièce d'identité.

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel de l'« Organisateur », ainsi que ceux de sa société mère, la société MATCHEM,

Et

- Les membres de leur famille.

Article 7 : FORCE MAJEURE

La société GENYBET ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Article 8 : RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Si les « Participants » ne répondent pas aux critères du présent règlement, et/ou ne respectent pas les consignes spécifiques données par l'« Organisateur », ce dernier se réserve le droit d'annuler la participation et de ne pas attribuer d'éventuels lots.

Si le ou les « Participants » sont suspectés de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de les disqualifier et /ou de ne pas attribuer les lots.

En cas de fraude avérée, ou de tout événement troublant le bon déroulement du Jeu, l'« Organisateur » devra disqualifier le(s) « Participant(s) » concerné(s).

Article 9 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du « CALENDRIER DE NOËL GENYBET ».

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs « Participants » ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou application mobile ou à participer au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET », sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Site internet et au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des « Gagnants » et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

Article 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est disponible et consultable sur le site internet de : <https://www.genybet.fr/>

L'« Organisateur » peut être amené à modifier le présent règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute contestation relative à l'interprétation, l'organisation ou le déroulement du Jeu devra être adressée à la société GENYBET, à l'adresse : 67 Av Pierre Mendes France 75013 Paris ou par courriel à : serviceclient@genybet.fr

Article 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et depuis le 25 mai 2018 conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles, les « Participants » sont informés que l'« Organisateur », procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des « Participants ».

Le(s) « Gagnant(s) », en fonction de la dotation, devront fournir certaines données à caractère personnel à l'« Organisateur ».

En fonction de la demande de l'« Organisateur », les « Gagnants » devront fournir : nom et prénom et/ou une adresse électronique et/ou un numéro de téléphone et/ou leur pseudo.

Ces données sont indispensables à la délivrance des dotations par l'« Organisateur ». A défaut, les dotations ne pourront être acheminées.

Toutes ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et ont pour finalité l'attribution et l'acheminement du lot.

Les données fournies par les « Participants » sont accessibles aux employés de l'« Organisateur » ainsi qu'à sa société mère (société MATCHEM). Ces données pourront également être transmises à certains prestataires techniques et ou aux prestataires assurant l'attribution et l'acheminement du lot.

Conformément à la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne promulguée le 13 mai 2010, ces données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission à l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ANJ) et aux organismes certificateurs ainsi qu'à toute autorité compétente.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les « Participants » disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les « Participants » peuvent contacter l'« Organisateur » à l'adresse suivante : serviceclient@genybet.fr

Les « Participants » peuvent, s'opposer au traitement des données les concernant.

Conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles du 25 mai 2018, les « Participants » disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Pour exercer ces droits, les « Participants » peuvent contacter l'« Organisateur » à l'adresse électronique suivante : serviceclient@genybet.fr

Article 12 : LOI APPLICABLE/LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.